

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON, Maire

Date de convocation : 6 Décembre 2023

Étaient présents : Isabelle BARATHON, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Marie-Pierre GEORGET, Vincent DROUET, Jacques MICHEL, Hubert TAUPIN, Guy AMOSSE, Anne-Marie MARTINAUD, Pascal MOREAU, Jean-Marc DROUET, Sylvie LECLERC, Olivier BREMONT, Julien LABADY, Angélique LAFONTAINE, Patrice LEVANT, Audrey VALE DE VIGA, Richard HERVÉ, Aurélie BEYAERT, Joseph EPIARD, formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Liliane COUVREUR ayant donné pouvoir à Florence DE DEYN, Isabelle DRION ayant donné pouvoir à Marie-Pierre GEORGET, Céline BOISSON ayant donné pouvoir à Olivier BREMONT.

Absente : Serge ROBINET, Natalie BAER et Angélique FEUILLU.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Madame Isabelle BARATHON ouvre la séance à 19h.

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25 (délibération n° 2023-110)

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26 (à partir de la délibération n° 2023-111)

SECRETAIRE : Mme Audrey VALE DE VIGA

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du **15 novembre 2023**, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'UNANIMITE.

Affaires Générales

- 1- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
- 2- Route de Redon (RD n°775) - Tranche 1 - Requalification d'entrée de bourg / Sécurisation avec création de liaison douce

Urbanisme

- 3- Territoire d'Energie 44 – Accord de participation pour la rénovation de l'éclairage public (Chemin de la Butte)
- 4- Territoire d'Energie 44 – Accord de participation pour la rénovation de l'éclairage public (rue Alfred Gayet)
- 5- Territoire d'Energie 44 – Accord de participation pour la rénovation de l'éclairage public (rue des Moulins)
- 6- Territoire d'Energie 44 – Accord de participation pour la rénovation de l'éclairage public (rue du Séquoïa)

Affaires Générales

- 7- Prime pouvoir d'achat

Informations diverses

Présentation du SCOT et divers sujets intercommunaux

Décisions du Maire dans le cadre des délégations

1- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Il convient d'additionner les montants des dépenses réelles inscrits sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 et de les diviser par 4. On ne tient pas compte des dépenses imprévues, ni des restes à réaliser (qui ne sont pas des crédits ouverts en N-1).

Comptes	Crédits ouverts en N-1
D 165	2 200,00 €
D 20	167 217.54 €
D 21	537 655.44 €
D 23	3 831 068.55 €
D 27	0.00
Total	5 245 214.51 €
Limite autorisée	1 311 303.63 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif, au-delà de celles afférent :

- aux « Restes à Réaliser constatés avant le 31 décembre 2023 », qui se reportent ;
- au remboursement de l'emprunt en capital ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier 2024 avant l'adoption du budget primitif 2024 (au plus tard à défaut jusqu'au 15 avril 2024)

- Budget Principal, dans les limites suivantes (plafond fixé par l'art. L.1612-1 susvisé = Quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les dépenses réelles hors dépenses imprévues (chap. 020), à savoir les chapitres/articles 165, 20, 21, 23, 27) soit une somme globale de 1 311 303.63 € comme suit :

- ☞ Montant des dépenses réelles d'investissement votées au BP 2023 hors opérations relatives à l'emprunt (chap. 16 sauf article 165) et hors dépenses imprévues (chap.020) = 5 245 214.51€
- ☞ Quart de ces crédits ouverts pour cette année, soit plafond d'autorisation = 1 311 303.63€

☞ Dépenses concernées (prévisions à court terme) :

⇒ Total d'autorisation proposée à hauteur de 855 520 €, de manière globale sur toutes dépenses d'investissement concernées (voir annexe).

2- Route de Redon (RD n°775) - Tranche 1 - Requalification d'entrée de bourg / Sécurisation avec création de liaison douce

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-42, R.2334-39 et, par renvoi, articles R.2334-22 à R.2334-31 ;

CONSIDERANT que chaque année, un ou plusieurs dossiers par commune éligible sont susceptibles d'être retenus, parmi les catégories d'opérations (travaux) subventionnables au titre de la DSIL ou de la DETR ;

VU le courrier du Préfet de Loire-Atlantique du 20/09/2023, portant appel à projets commun pour l'attribution des dotations DETR et DSIL pour l'année 2024, et le guide pratique joint ;

CONSIDÉRANT que l'opération « *Requalification d'entrée de bourg / Sécurisation avec création de liaison douce Route de Redon (RD n°775) - Tranche 1* » pourrait être retenue pour un soutien financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2024, au titre des aides pour le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (aménagement et installation pour la pratique de mobilités actives) ;

CONSIDERANT que, si le Maire a délégation pour demander l'octroi de toute subvention dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies (délibération n° 2020-045 du 04/06/2020), il revient au conseil municipal d'approuver la réalisation du projet et d'arrêter les modalités de son financement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation de travaux de requalification d'entrée de bourg et sécurisation avec création de liaison douce Route de Redon (RD n°775) – Tranche 1 (partie en agglomération) ;

PREND ACTE du coût prévisionnel de ladite opération, estimé à un sous-total Travaux de 280.000 € HT (hors options), frais de maîtrise d'œuvre en sus (19.800 € HT) soit un total de 299 800 € HT ;

ARRÊTE les modalités de financement de l'opération, selon le plan prévisionnel suivant :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux – Base (hors options éventuelles)	280 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>sur l'ensemble Rte Redon + R. Houssine</i>)	19 800 €
Coût total HT	299 800 €

Sources de financement	Montant	Taux
Produit 2023 des amendes de police 2022	22 500 €	7,505 %
DSIL 2024	80 000 €	26,685 %
Contrat intercommunal 44 – Axe mobilité	38 173,95 €	12,733 %
<i>TOTAL aides publiques extérieures</i>	<i>140 673,95 €</i>	<i>46,923 %</i>
<i>Autofinancement de la Commune</i>	<i>159 126,05 €</i>	<i>53,077 %</i>
TOTAL	299 800 €	100 %

CHARGE Madame le Maire, ayant délégation du Conseil municipal pour le dépôt de toute demande de subvention dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies, de prendre toute décision et signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

3- Territoire d'Energie 44 – Accord de participation pour la rénovation de l'éclairage public (Chemin de la Butte)

VU la proposition de Territoire d'Énergies 44, suite à la demande de la Commune, qui définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public « chemin de la Butte » (remplacement à neuf de 3 mâts avec luminaires LED, avec reprise du câblage souterrain et travaux sur armoire).

Le SYDELA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux. A la fin du chantier, les ouvrages réalisés sont transférés à la Commune, qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

CONSIDERANT que la commission voirie a été saisie pour avis,

VU le montant estimatif et la prévision de répartition de financement :

	Coût estimé des travaux (HT)	Participation à verser * par la Commune (estimation)	Part prise en charge par TE.44
Réalisation de travaux neufs ou <u>Rénovation</u> de réseaux éclairage public (EP56)	10 513,14 €	6 307,88 € soit 60%	4 205,26 € soit 40%

** Après versement d'un acompte de 60%, le montant du solde de participation est réajusté lors de la facturation des travaux effectifs ; les éventuelles taxes supplémentaires sont alors appliquées.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation desdits travaux de rénovation de l'éclairage public Chemin de la Butte selon les caractéristiques techniques proposées ;

APPROUVE les modalités de participation financière présentées ci-avant ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'accord général relatif à ces travaux, l'accord de participation financière valant validation du plan PRO y afférent.

4- Territoire d'Energie 44 – Accord de participation pour la rénovation de l'éclairage public (rue Alfred Gayet)

VU la proposition de Territoire d'Énergies 44, suite à la demande de la Commune, qui définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public Rue Alfred Gayet à Beslé-sur-Vilaine (remplacement à neuf de 5 mâts avec luminaires LED, avec reprise du câblage souterrain et travaux sur armoire) ;

Le SYDELA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux. A la fin du chantier, les ouvrages réalisés sont transférés à la Commune, qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

CONSIDERANT que la commission voirie a été saisie pour avis,

VU le montant estimatif et la prévision de répartition de financement :

	Coût estimé des travaux (HT)	Participation à verser * par la Commune (estimation)	Part prise en charge par TE.44
Réalisation de travaux neufs ou <u>Rénovation</u> de réseaux éclairage public (EP56)	9 262,30 €	5 557,38 € soit 60%	3 704,92 € soit 40%

** Après versement d'un acompte de 60%, le montant du solde de participation est réajusté lors de la facturation des travaux effectifs ; les éventuelles taxes supplémentaires sont alors appliquées.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation desdits travaux de rénovation de l'éclairage public Rue Alfred Gayet selon les caractéristiques techniques proposées ;

APPROUVE les modalités de participation financière présentées ci-avant ;

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer l'accord général relatif à ces travaux, l'accord de participation financière valant validation du plan PRO y afférent.

5- Territoire d'Énergie 44 – Accord de participation pour la rénovation de l'éclairage public (rue des Moulins)

VU la proposition de Territoire d'Énergies 44, suite à la demande de la Commune, qui définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public secteur Rue des Moulins / Rue des Genêts (remplacement à neuf de 7 mâts avec luminaires LED, avec reprise du câblage aérien, conservation du câblage souterrain, et travaux sur armoire) ;

Le SYDELA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux. A la fin du chantier, les ouvrages réalisés sont transférés à la Commune, qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

CONSIDÉRANT que la commission voirie a été saisie pour avis,

VU le montant estimatif et la prévision de répartition de financement :

	Coût estimé des travaux (HT)	Participation à verser * par la Commune (estimation)	Part prise en charge par TE.44
Réalisation de travaux neufs ou <u>Rénovation</u> de réseaux éclairage public (EP56)	34 170,67 €	20 502,40 € soit 60%	13 668,27 € soit 40%

** Après versement d'un acompte de 60%, le montant du solde de participation est réajusté lors de la facturation des travaux effectifs ; les éventuelles taxes supplémentaires sont alors appliquées.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation desdits travaux de rénovation de l'éclairage public dans le secteur de la rue des Moulins selon les caractéristiques techniques proposées ;

APPROUVE les modalités de participation financière présentées ci-avant ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'accord général relatif à ces travaux, l'accord de participation financière valant validation du plan PRO y afférent.

6- Territoire d'Énergie 44 – Accord de participation pour la rénovation de l'éclairage public (rue du Séquoïa)

VU la proposition de Territoire d'Énergies 44, suite à la demande de la Commune, qui définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public secteur Rue du Séquoïa (Allée des Pins - Rues de Pierres bleues - Rue des Roches...) : Remplacement à neuf de 38 mâts avec luminaires LED, avec reprise partielle du câblage souterrain, et travaux sur armoires) ;

TE 44 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux et, à la fin du chantier, les ouvrages réalisés sont transférés à la Commune, qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

VU le montant estimatif et la prévision de répartition de financement :

	Coût estimé des travaux (HT)	Participation à verser * par la Commune (estimation)	Part prise en charge par TE.44
Réalisation de travaux neufs ou <u>Rénovation</u> de réseaux éclairage public (EP56)	97 011,91 €	58 207,15 € soit 60%	38 804,76 € soit 40%

** Après versement d'un acompte de 60%, le montant du solde de participation est réajusté lors de la facturation des travaux effectifs ; les éventuelles taxes supplémentaires sont alors appliquées.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation desdits travaux de rénovation de l'éclairage public dans le secteur de la rue du Séquoïa selon les caractéristiques techniques proposées ;

APPROUVE les modalités de participation financière présentées ci-avant ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'accord général relatif à ces travaux, l'accord de participation financière valant validation du plan PRO y afférent.

7- Mise en place de la prime au pouvoir d'achat

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,

Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de mars 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 08 décembre 2023,

VU la proposition effectuée en CST en date de 8 décembre d'attribuer la prime à hauteur de 60% du montant réglementaire maximal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
DETERMINE les montants forfaitaires suivants, sachant que ceux-ci correspondent à 60% du plafond réglementaire maximal :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 € (maximum 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 € (maximum 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 € (maximum 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (maximum 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 € (maximum 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 € (maximum 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 € (maximum 300 €)

PREVOIT un versement unique au mois de mars 2024,

INSCRIT les crédits correspondants au budget,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Séance levée à 19h50

Isabelle BARATHON

Audrey VALE DE VIGA